

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 Mai 2012

La Grande Loge Féminine de France exprime sa très grande inquiétude à l'annonce de l'abrogation par le Conseil Constitutionnel des dispositions législatives visant à la pénalisation du délit de harcèlement sexuel. Le vide juridique qui s'en suit laisse les victimes de cette violence injustement démunies et ouvre le champ à une impunité généralisée et redoutable qui protège scandaleusement les agresseurs.

Les 14000 Franc-maçonnnes de la G.L.F.F. s'alertent des signes qui pourraient encourager les atteintes aux droits et à la dignité de la personne en particulier des femmes qui sont les premières à en subir les conséquences humiliantes, souvent dramatiques sur le plan de leur équilibre personnel et de leur situation professionnelle.

Elles voient dans cette décision une véritable régression des droits des femmes, si difficilement obtenus, si imparfaitement respectés.

La G.L.F.F. attend d'urgence du gouvernement la mise en œuvre d'une loi juridiquement sûre, aussi précise que générale, sanctionnant des comportements préjudiciables à l'intégrité physique et morale des femmes.

La Grande Maîtresse
de la Grande Loge Féminine de France

Denise OBERLIN